

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 935

11 avril 2014

SOMMAIRE

Heliogreen Group S.A.	44880	Rio Preto Partners S.à r.l.	44872
Immobilière KLEIN S.à r.l.	44875	Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l.	44876
Kansas Luxco Sàrl	44835	S.A. International Lacquers	44843
KAR société civile immobilière	44869	Scandinavian Standard Luxembourg S.à r.l.	44835
LBC International AG	44874	Smart Funding Patrimoine SA, SPF	44846
LDM LUX 1 S.à r.l.	44866	Snowdonia (NFR) S.à r.l.	44837
LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l.	44854	Société Financière UCB	44849
Link & Data Mobile Africa S.à r.l.	44851	So Ci La "LAURA"	44844
Link & Data Mobile Holdings S.à r.l.	44878	Soparfi Hôtelière Paul Dubrule	44834
LK Concept S.à r.l.	44875	Sud Partners S.A.	44839
Lucéal S.à r.l.	44879	UNERA Luxembourg S.A.	44880
Lux 5 Starlight GBP S.à r.l.	44876	Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l. ..	44871
LUXREAL Invest S.A.	44880	W-Resources	44852
Middle East Internet S.C.Sp.	44867	X-Rite Holdings S.à r.l.	44856
Moneyrack Investment	44864	XYRUS s.c.i.	44861
MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	44862		
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l.	44858		

Soparfi Hôtelière Paul Dubrule, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.065.

L'an deux mille treize,

Le dix décembre.

Pardevant, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

Agissant en nom et pour le compte de la société anonyme «SOPARFI HOTELIERE PAUL DUBRULE», avec siège social à L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 176.065.

Le mandataire agit en sa qualité de mandataire spécial de la société «SOPARFI HOTELIERE PAUL DUBRULE», prénommée, en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration par voie circulaire en date du 6 décembre 2013,

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu par résolutions circulaires prémentionné, restera annexé au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La comparante, agissant ès-dites qualités, a prié le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

La société anonyme «SOPARFI HOTELIERE PAUL DUBRULE» a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 février 2013, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1134 en date du 14 mai 2013.

Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze millions d'euros (EUR 12.000.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les statuts de la Société prévoient en leur article 5, troisième alinéa et suivants:

«Le capital autorisé est fixé à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il lui appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit et de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg»

En vertu de la clause relative au capital autorisé et en exécution des résolutions circulaires du conseil d'administration du 12 novembre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une ouverture de souscription au capital social de la Société en vue d'une augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée déclare ensuite que lors de sa réunion en date du 12 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche du capital autorisé, destinée à être entièrement libérée par apport d'une créance détenue en compte courant par l'actionnaire sur la Société, exigible à tout moment et d'une valeur de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), afin de porter le capital social de son montant actuel de douze millions d'euros (EUR 12.000.000,-) à dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000,-) par l'émission au pair de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le caractère exigible de la créance est certifié par un rapport d'expert-comptable qui restera annexé au présent acte.

En conséquence de ce qui précède, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription à cinquante mille actions nouvelles.

En conséquence de cette augmentation du capital, l'assemblée décide de procéder à la modification de l'article 5, alinéa 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000,-), représenté par cent soixante-dix mille (170.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014025666/74.

(140030318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**Kansas Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Scandinavian Standard Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: SEK 3.845.393,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.270.

the year two thousand and thirteen, on the second day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CapVest Special Partners II, L.P., a limited partnership having its registered office at Canon's Court, 22, Victoria Street, HM12 Hamilton, Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 38578;

CapVest Equity Partners II, L.P., a limited partnership having its registered office at Canon's Court, 22, Victoria Street, HM12 Hamilton, Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 38579;

CV Partners Kansas II, L.P., a limited partnership having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, GY1 1WA St Peter Port, Guernsey, registered with the Registrar of Companies of Guernsey under number 1854;

All three being the "Shareholders".

Hereby represented by Mrs Blandine LINEMANN, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 2013,

The said proxy signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The Company was incorporated on 08 February 2013, pursuant to a deed enacted by Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 833, dated 09 April 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 30 May 2013, by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1760, dated 23rd July 2013.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognized being duly and fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the name of the Company to "Kansas Luxco Sàrl".
2. To amend article 1 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above resolution.
3. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company to "Kansas Luxco Sàrl".

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution.

Article 1 will from now on be read as follows:

“The name of the company is “Kansas Luxco Sàrl” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le deux décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CapVest Special Partners II, L.P., une limited partnership ayant son siège social à Canon's Court, 22, Victoria Street, HM12 Hamilton, Bermudes et immatriculée au registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 38578;

CapVest Equity Partners II, L.P., une limited partnership ayant son siège social à Canon's Court, 22, Victoria Street, HM12 Hamilton, Bermudes et immatriculée au registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 38579;

CV Partners Kansas II, L.P., une limited partnership ayant son siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, GY1 1WA St Peter Port, Guernsey et immatriculée au registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 1854;

Tous trois étant les «Associés».

Sont représentés par la présente, par Madame Blandine LINEMANN, employée, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration datée de novembre 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement..

La Société a été constituée le 08 février 2013, en vertu d'un acte notarié de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833, daté du 09 avril 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois le 30 mai 2013, par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1760, daté du 23 juillet 2013.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être dûment et pleinement informé de la résolution à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Changement de dénomination sociale de la Société en «Kansas Luxco Sàrl».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus.
3. Divers.

Première résolution

Les Associés ont décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «Kansas Luxco Sàrl».

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus.

L'article 1 sera dorénavant lu comme suit:

«Le nom de la Société est «Kansas Luxco Sàrl», (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toute nature qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, sur demande de la même partie et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Dont acte a été rédigé à Luxembourg par le notaire soussigné, le jour mentionné au début de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses, nom, prénom, état civil et demeure, cette personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Linemann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2013. LAC/2013/56063. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025612/103.

(140030770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Snowdonia (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.771.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before the notary Paul DECKER, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

1. "CPI Capital Partners Europe (NFR) L.P." a company incorporated and existing under the laws of United States, having its registered office at 9, west 57th Street, NY 10019, New York (USA), registered with the Registre de Commerce pour l'Angleterre under number of LP 11169, owner of forty-four (44) shares, and

2. "CPI Capital Partners Europe L.P." a company incorporated and existing under the laws of United States, having its registered office at 9, west 57th Street, NY 10019, New York (USA), registered with the Registre de Commerce pour l'Angleterre under number of LP 11071, owner of fifty-six (56) shares,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on November 12th, 2013.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as aforesaid, are the sole shareholders (the "Shareholders") of "SNOWDONIA (NFR) S.à r.l.", with registered office in 44, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, incorporated pursuant a deed by Me Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, on the 15th May 2006, published in the Mémorial C number 1480 of the 2nd August 2006,

registered with the Register Trade and Companies under section B number 116.771 (the "Company").

The Shareholders, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary to act the following resolutions contained into the agenda:

Agenda:

- 1.- Decision to dissolve and to put the company into liquidation.
- 2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4.- Miscellaneous.

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint "REVICONCONSULT S.à r.l." with registered office 24, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg and registered with the trade and company register from Luxembourg under the number B 139.013, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred euro (EUR 900.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend vier, den am dreißigsten Tag im Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg, (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1. "CPI Capital Partners Europe (NFR) LP" ein Unternehmen, gegründet nach dem Recht der Vereinigten Staaten, mit Sitz bei 9, West 57th Street, NY 10019, New York (USA), mit dem Registre de Commerce pour l'Angleterre, unter der Nummer 11169 von LP, Inhaber von vier und vierzig (44) Aktien, und

2. "CPI Capital Partners Europe LP" aufgenommen und ein Unternehmen nach dem Recht der Vereinigten Staaten, mit Sitz bei 9, West 57th Street, NY 10019, New York (USA), mit dem Registre de Commerce pour l'Angleterre unter Anzahl der LP 11071, Inhaber von sechsundfünfzig (56) Aktien,

hier vertreten durch Frau Virginie PIERRU, Sekretärin, wohnhaft professionell in Luxemburg, aufgrund von zwei (2) Stimmrechtsvertreter unter Privat auf 12. November 2013 gegeben.

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Komparenten, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Daß sie die alleinigen Anteilhaber welche das gesamte Kapital vertreten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SNOWDONIA (NFR) S.à r.l.", mit Sitz in 44, Avenue JF Kennedy L-1855 Luxemburg-Kirchberg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit damaligen Amtssitz in Mersch, am 15. Mai 2006 veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 1480 vom 02. August 2006,

eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 116.771 Die Aktionäre, wie vorstehend dargestellt, haben die unterzeichnenden Notar, die folgenden in der Tagesordnung enthaltenen Beschlüsse handeln beantragt:

Tagesordnung:

- 1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.
- 4.- Verschiedenes.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst „REVICONSULT S.à r.l.“, mit Sitz in 24, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Kirchberg-Luxembourg, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 117.873), zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehensten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das Handelsgesellschaftsgesetz vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erfordert wäre.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

44839

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Kompartmenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Ersuchen derselben Kompartmenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die Englische Fassung massgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/608. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13.02.2014.

Référence de publication: 2014025620/109.

(140030391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Sud Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 184.542.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

DACRILLO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à 5, rue de Bonnevoie L1260 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 152577 ici représentée par Madame Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, en vertu d'une procuration sous seing privé à elle délivrée en date du 6 février 2014.

La dite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «SUD PARTNERS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises

auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, entièrement libéré.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à l'initiative du Président ou de deux administrateurs pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11 . Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, le ou les commissaire(s) aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque un ou des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, e-mail, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du conseil d'administration peuvent également être accordées par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le conseil d'administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un (31) décembre 2014 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Les cinq cents actions (500) actions ont été souscrites comme suit par:

DACRIL SA, préqualifiée	500
Total:	500

Le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre d'administrateur est fixé à un (1).

L'actionnaire unique nomme comme administrateur de la société:

Monsieur Jérôme BACH, né le 23 juin 1976, à Metz, demeurant 55-57 rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

2.- L'actionnaire unique nomme un commissaire aux comptes, la société anonyme REVISORA S.A. établie et ayant son siège 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B145505.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

3.- Le siège de la société est fixé à 55-57 rue de Merl L-2146 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L.MAIS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 Février 2014. Relation: LAC/2014/7251. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025676/206.

(140030679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

S.A. International Lacquers, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 21.522.

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de INTERNATIONAL LACQUERS S.A., une société anonyme ayant son siège social au Z. I. Scheleck, route de Dudelange, L-3222 Bettembourg, constituée le 10 avril 1984 en vertu d'un acte de Maître Franck BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 132 de l'année 1984, page 6.311,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.522 (la Société).

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 28 septembre 2010 suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2386 du 6 novembre 2010.

L'Assemblée est présidée par Mme Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'Assemblée élit Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente Assemblée. Il a pu en conséquence être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La Présidente constate que la présente Assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La Présidente soumet ensuite au vote des membres de l'Assemblée l'unique résolution suivante qui a été prise à l'unanimité des voix.

Résolution unique:

L'assemblée générale modifie l'article 2. des Statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la fabrication, le conditionnement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la représentation de tous articles de parfumerie et de toilette, de produits de beauté et de parure, de produits de droguerie et de peinture et vernis ainsi que de toutes matières premières nécessaires à la fabrication des articles et produits mentionnés ci-dessus.

La Société a aussi pour objet de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, cautionnements, sûretés ou autre) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12.12.2013. Relation: LAC/2013/57019. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2013.

Référence de publication: 2014025607/79.

(140030477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

So Ci La "LAURA", Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1208 Luxembourg, 4, rue François Baclesse.

R.C.S. Luxembourg E 218.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

Le dix décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Marguerite Hélène dite Margot MAJERES, pensionnée, veuve de Monsieur Ferdinand BISCHELBACH, née le 5 juin 1926 à Ettelbrück, demeurant à L-1208 Luxembourg, 4, rue François Baclesse, matricule 1926 06 05 200 (ci-après dénommée la «comparante»),

ici conjointement représentée par:

- Madame Eléonore BISCHELBACH, sans état particulier, née le 3 mars 1952 à Luxembourg, demeurant à L-3554 Dudelange, 18, rue Lucien Wercollier,

- Monsieur Fernand BISCHELBACH, employé privé, né le 25 avril 1956 à Luxembourg, demeurant à L-6311 Beaufort, 77, route de Reisdorf,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 10 décembre 2013 à eux délivrée,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme sus-indiqué, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Constat de la réunion des parts sociales en une seule main.

Suite au décès de Monsieur Ferdinand BISCHELBACH, intervenu en date du 21 mars 2013, Madame Margot MAJERES, préqualifiée, est devenue l'associée unique de la So Ci La «LAURA», une société civile de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1208 Luxembourg, 4, rue François Baclesse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 151 du 27 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1157 du 5 novembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section E et le numéro 218 et dont le matricule est le 1990 70 01 337.

II.- Constat de dissolution.

Conformément aux dispositions légales en la matière, la réunion des mille cent (1.100) parts sociales entre les mains de Madame Margot MAJERES, préqualifiée, a entraîné la dissolution de la société, de sorte qu'elle a cessé d'exister à partir du 21 mars 2013.

La société civile immobilière était propriétaire des trois (3) biens immobiliers suivants:

1) Les éléments immobiliers ci-après désignés, dans un immeuble en copropriété, sis à Remich, 26, Quai de la Moselle, dénommé «RESIDENCE LEON» et 28, Quai de la Moselle, dénommé «RESIDENCE MOPS», inscrit au cadastre comme suit:

Commune de REMICH, section B de REMICH:

Numéro 447/7048, lieu-dit «Quai de la Moselle», place (occupée), bâtiment à appartements, contenant 4,22 ares, à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot numéro 001 UB 00, soit l'EMPLACEMENT INTERIEUR sis au rez-de-chaussée, faisant 7,56/1000,
- le lot numéro 013 UA 02, soit l'APPARTEMENT/ BALCON(S) sis au deuxième étage, faisant 113,90/1000,

b) en copropriété et indivision forcée:

cent vingt-et-un virgule quarante-six millièmes (121,46/1000) indivis des parties communes, y compris le sol ou le terrain,

tels que ces éléments immobiliers existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété.

Les éléments immobiliers prédésignés ont été acquis par la société civile immobilière So Ci La «LAURA», partiellement en vertu d'un acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 23 janvier 2008, volume 2107, numéro 16 et partiellement en vertu d'un acte de base rectificatif reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2009, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 17 juillet 2009, volume 2204, numéro 63.

2) Les éléments immobiliers ci-après désignés, dans un immeuble en copropriété, dénommé «RESIDENCE CHLOE», sis à Luxembourg-Neudorf, 361, rue de Neudorf, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de LUXEMBOURG, section ED de NEUDORF:

Numéro 310/4639, lieu-dit «Rue de Neudorf», place (occupée), bâtiment à appartements, contenant 8,33 ares, à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot numéro 008 AB 81, soit le PARKING sis au sous-sol, faisant 7,601/1000,
- le lot numéro 014 AA 00, soit la CAVE sise au rez-de-chaussée, faisant 1,519/1000,
- le lot numéro 029 AA 03, soit le STUDIO sis au troisième étage, faisant 91,363/1000,

b) en copropriété et indivision forcée:

cent virgule quatre cent quatre-vingt-trois millièmes (100,483/1000) indivis des parties communes, y compris le sol ou le terrain, tels que ces éléments immobiliers existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété.

Les éléments immobiliers prédésignés ont été acquis par la société civile immobilière So Ci La «LAURA», en vertu d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 mars 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 avril 2001, volume 1677, numéro 128.

3) Les éléments immobiliers ci-après désignés, dans un immeuble en copropriété, dénommé «RESIDENCE EMERAUDE», sis à Luxembourg, 2-6, rue François Baclesse, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de LUXEMBOURG, section EC de WEIMERSKIRCH:

Numéro 516/5173, lieu-dit «Rue François Baclesse», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 38,26 ares, à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot numéro 034 UC 81, soit le PARKING sis au sous-sol, faisant 1,01/1000,

- le lot numéro 043 UC 81, soit le PARKING sis au sous-sol, faisant 0,95/1000,

b) en copropriété et indivision forcée:

un virgule quatre-vingt-seize millièmes (1,96/1000) indivis des parties communes, y compris le sol ou le terrain, tels que ces éléments immobiliers existent et se comportent, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété.

Les éléments immobiliers prédésignés ont été acquis par la société civile immobilière So Ci La «LAURA», en vertu d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 septembre 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 octobre 1997, volume 1518, numéro 34.

Madame Margot MAJERES, préqualifiée, déclare qu'elle a repris tout l'actif et le passif, et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-1208 Luxembourg, 4, rue François Baclesse.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Madame Margot MAJERES, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil de Madame Marguerite Helène dit Margot MAJERES sur base d'un extrait des registres de l'état civil.

Signé: E. BISCHELBACH, F. BISCHELBACH, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014025621/108.

(140030746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Smart Funding Patrimoine SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.547.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le quatre février,

Par-devant Maître Camille MINES notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Eric Marie Patrice BARBEY, analyste né le 20 mai 1957 à Nancy, France, demeurant à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey,

Ici représenté par Monsieur Alexandre CLAESSENS en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Smart Funding Patrimoine SA, SPF, soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion d'instruments financiers, d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF du 11 mai 2007.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

Mr Eric BARBEY prénommé	100 actions
TOTAL: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué au nom de son mandant en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur:

Monsieur Alexandre Claessens, économiste, né à Wilrijk, Belgique, le 17 décembre 1951, résidant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY AUDIT s.à r.l. avec siège à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey, RCSL B 78.967.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2015.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil du comparant d'après copie de son passeport EI031683.

Signé: A. CLAESSENS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 5 février 2014. Relation: CAP/2014/428. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014025617/149.

(140030798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Société Financière UCB, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 10.500.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

UCB S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 60, Allée de la Recherche, B-1070 Brussels, Belgium, registered with the Banque Carrefour des Entreprises under number 0403.053.608, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Société Financière UCB S.A. (the "Company"), a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (the "RCS") under number B 10.500, incorporated by deed of Maître André Salentiny, notary then residing in Capellen, on 17 October 1935, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 76 of 31 October 1935, represented by Maître Alexandre Rischard, juriste, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 19 December 2013, which initialled by the notary and the proxyholder shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch on 30 August 2005, published in the Mémorial number 114 of 17 January 2006.

The appearing party acting in the above stated capacity declared and the notary recorded as follows:

(I) That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all thirty-two thousand six hundred and thirty-five (32,635) shares without par value in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

(II) The Sole Shareholder wishes to take decisions on the following agenda:

Agenda

1) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

2) Appointment of Gaetan Dumont as liquidator and determination of the powers of the liquidator including, without limitation: granting the liquidator the largest powers particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended; authorising the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the general meeting of shareholders if such authorisation is required by law; dispensing the liquidator from drawing up an inventory; authorisation to the liquidator to only refer to the books of the Company.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it, the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Gaetan Dumont, born 29 November 1972 in Ixelles, Belgium, professionally residing at 12, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Sole Shareholder. The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Shareholder if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and authorised the liquidator to only refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing person, known to the notary, by their name, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

UCB S.A., une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à 60, Allée de la Recherche, B-1070 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.053.608, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Société Financière UCB S.A. (la «Société») une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous numéro B 10.500, constituée par acte de Maître André Salentiny, notaire alors de résidence à Capellen, le 17 Octobre 1935, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 76 du 31 octobre 1935, représenté par Maître Alexandre Rischard, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2013, laquelle signée par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Les statuts de la société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors résidant à Mersch le 30 août 2005, publié au Mémorial numéro 114 le 17 janvier 2006.

La personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a déclaré et le notaire a pris acte de ce qui suit:

(I) Que la partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les trente-deux mille six cent trente-cinq (32.635) actions sans valeur nominale en émission dans la Société de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

(II) Que l'Associé Unique souhaite prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Décision de placer la Société en liquidation et de dissoudre la Société.
- 2) Nomination de Gaetan Dumont en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur incluant, sans limitation: l'attribution au liquidateur des pouvoirs les plus étendus possible en particulier ceux prévus dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; autorisation à l'avance du liquidateur d'accomplir des actes et conclure des contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation spécifique de l'associé unique si une telle autorisation est requise par la loi; dispense du liquidateur de dresser un inventaire; autorisation donnée au liquidateur de se référer aux documents de la Société.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, la Société n'existant alors que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur Gaetan Dumont, né le 29 novembre 1972 à Ixelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accordés au liquidateur par l'Associé Unique. L'Associé Unique a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

L'Associé Unique a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et de l'autoriser à se référer aux documents de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, états civil et demeure, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: A. RISCHARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60627. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025658/111.

(140030468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Link & Data Mobile Africa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 140.061.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«LDM PARTICPATIONS S.A.» ayant son siège social au 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 138.563 (ci-après «l'Associée Unique»),

Ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société à responsabilité limitée "Link & Data Mobile Africa S.A.", (la "Société"), ayant son siège au 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1870 du 30 juillet 2008,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 140.061 (ci-après «la Société»).

Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare expressément dissoudre et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associée Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associée Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associée Unique, représentée comme ci-avant, aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58525. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014025468/54.

(140030581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

W-Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Nieder Korn, 76B, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 184.543.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc LECLERCQ, administrateur de sociétés, demeurant à B-6940 Durbuy, Voie Michel, 2, Belgique, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet aux termes d'une procuration donnée sous seing privé, qui est annexée.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de W-Resources.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil économique, la prestation de services administratifs, le commerce en général, la réalisation de toutes opérations financières.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2014.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Marc LECLERCQ, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc LECLERCQ, administrateur de sociétés, né le 21 août 1965 à Liège, Belgique, demeurant à B-6940 Durbuy, Voie Michel, 2, Belgique.

Monsieur Philippe HAMTIAUX, administrateur de sociétés, né le 20 juillet 1963 à Huy, Belgique, demeurant à B-69410 Tohogne, Durbuy, Hermanne, 21, Belgique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

2. L'adresse du siège de la société est établie à L-4513 Niederkorn, 76B, route de Bascharage.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2014. Relation GRE/2014/732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014025728/117.

(140030704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 155.838.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December,
Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Leopard Germany Holding Hotels S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur, being registered with the Luxembourg Trade Register and Companies (R.C.S. Luxembourg) under B 155841 and having a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-),

2. LF Hotels Acquico III S.C.S., a limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered address in L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade Register and Companies (RCS Luxembourg) under the number B 175706, represented by LF Hotels Acquico III (GP) S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered address in L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, registered with Luxembourg Trade Register and Companies (R.C.S. Luxembourg) under B 175737 and having a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) in its capacity as “general partner”,

Both represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, by virtue of a proxy given under private seal on November 29th, 2013.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties referred to under items one (1) and two (2) above are the current Shareholders of the Company and are hereinafter referred to Shareholders.

The Shareholders, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following resolution:

First Resolution:

The Shareholders resolve to amend the current accounting year to December 31st 2013 and to subsequently amend article twenty (21) of the Articles to align accordingly the subsequent accounting years of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 21.** The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and ends on December 31st of the same year.”

Second Resolution

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders state that for the current year 2013, the accounts will be closed and the managers will develop an inventory including an indication of the assets and liabilities of the Company as at 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Leopard Germany Holding Hotels S.à.r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (RCS Luxembourg) sous le numéro B 155.841 et ayant un capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,-);

2. LF Hotels Acquico III SCS, une société en commandite simple constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur, immatriculée au RCS sous le numéro B 175.706, représentée par LF Hotels Acquico III (GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (RCS Luxembourg) sous le numéro B 175.737 et ayant un capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,-), en sa qualité de «general partner».

Toutes deux représentées par Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu de deux procurations à elle-données en date du 29 novembre 2013, lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes mentionnées aux points un (1) et deux (2) ci-dessus sont les associés actuels de la Société et sont désignés ci-après comme les Associés.

Les Associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première Résolution:

Les Associés ont décidé d'étendre l'exercice social de la Société jusqu'au 31 décembre et par conséquent la modification ultérieure de l'article vingt et un (21) des statuts afin d'aligner les exercices comptables futurs de la Société, article qui se lira comme suivant:

“ **Art. 21.** L'exercice social de la Société commence le premier (1) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même.”

Seconde Résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés constatent que, pour l'année en cours, au 31 décembre, les comptes seront arrêtés et les gérants dresseront un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59500. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025466/96.

(140030567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

X-Rite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 36.660,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 152.208.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of February.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Launchchange Holding Company, a private unlimited company existing under the laws of England and Wales, with its registered office at Suite 31, The Quadrant, 99 Parkway Avenue, Parkway Business Park, Sheffield, South Yorkshire S9 4WG, United Kingdom, registered with the Companies House for England and Wales under company number 03259276 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) that it is the current sole shareholder of X-Rite Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152.208, established in Luxembourg by a notarial deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, on 24 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 930 of 4 May 2010, of which the articles of which have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 13 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 196 of January 22nd, 2014 (the "Company"); and

(ii) that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to exceptionally terminate on 30 November 2014 (instead of 31 December 2014) the current financial year of the Company having started on 1 January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to amend the opening and closing dates of the subsequent financial years of the Company. Each subsequent financial year of the Company shall then begin on the 1st December of each year (starting as from the 1st December 2014) and shall close on the 30th November of the following year.

Third resolution

Further to the adoption of the second resolution above, the Sole Shareholder hereby resolves to amend the first paragraph of article 16 of the Company's articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 16.** The Company's financial year begins on the 1st December of each year and closes on the 30th November of the following year."

Fourth resolution

Further to the adoption of the third resolution above, the Sole Shareholder hereby resolves to amend the first paragraph of article 17 of the Company's articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 17.** Each year, as of 1st December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize février,

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Launchchange Holding Company, une société privée à responsabilité illimitée régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Suite 31, The Quadrant, 99, Parkway Avenue, Parkway Business Park, Sheffield S9 4WG, South Yorkshire, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés pour le Royaume-Uni et le Pays de Galles sous le numéro 03259276 (l'«Associée Unique»),

Ici représentée par M. Faruk Durusu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elle.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'unique et actuelle associée de la société X-Rite Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152208, établie suivant acte notarié reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 930 du 4 mai 2010, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs

reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 196 du 22 janvier 2014 (la «Société»).

(ii) Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide exceptionnellement de clôturer au 30 novembre 2014 (au lieu du 31 décembre 2014) l'exercice social en cours de la Société et ayant commencé le 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier les dates de commencement et de clôture des exercices sociaux suivants de la Société. Chaque exercice social subséquent de la Société commencera donc le 1^{er} décembre de chaque année (à compter du 1^{er} décembre 2014) pour se terminer le 30 novembre de l'année suivante.

Troisième résolution

L'Associée Unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante".

Quatrième résolution

L'Associée Unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 17.** Chaque année, à partir du 1^{er} décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société."

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 février 2014. Relation: MER/2014/276. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025748/103.

(140030562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 712.162.600,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.822.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty first day of January,
Before Maître Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S. à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxemburg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.705 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Kim Mathekowitsch, company manager, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal:

The power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder owns all of the 720,162,600 (seven hundred twenty million one hundred sixty two thousand six hundred) shares, each without nominal value, representing the entire share capital of Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.822 (the Company). The Company was incorporated on July 13, 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – No 2108 of 26 September 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 12th, 2011, pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published on the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – No 1199 du 12 mai 2012.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 8,000,000 (eight million United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of USD 720,162,600 (seven hundred twenty million one hundred sixty-two thousand six hundred United States Dollars) to the amount of USD 712,162,600 (seven hundred twelve million one hundred sixty-two thousand United States Dollars) by way of the cancellation of 8,000,000 (eight million) shares of the Company, each without nominal value.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital reduction;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above cancellation of the shares with power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancellation of shares in the register of the Company;

5. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of USD 8,000,000 (eight million United States Dollars) to bring the share capital of the Company from its current amount of USD 720,162,600 (seven hundred twenty million one hundred sixty-two thousand six hundred United States Dollars) to USD 712,162,600 (seven hundred twelve million one hundred sixty-two thousand six hundred United States Dollars) by way of cancelling of 8,000,000 (eight million) shares of the Company, each without nominal value.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at seven hundred twelve million one hundred sixty two thousand six hundred United States Dollars (USD 712,162,600) represented by seven hundred twelve million one hundred sixty two thousand six hundred (712,162,600) shares, without nominal value.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above cancellation of shares and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed under his/her signature, on behalf of the Company, to the registration of the above cancellation of shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suite la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU.

Ramius Entreprise Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.705 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Kim Mathekowitsch, directeur de société, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter de qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les 720.162.600 (sept cent vingt millions cent soixante-deux mille six cent) parts sociales n'ayant pas de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de Ramius Entreprise Luxembourg Holdco II S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.822 (la Société). La société a été constituée le 13 juillet 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C – No 2108 du 26 septembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 30 décembre 2011 selon un acte du notaire soussigné, lequel acte a été publié au Mémorial CI, Recueil des Sociétés et Associations C – No 1199 du 12 mai 2012.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 8.000.000 USD afin de le porter de son montant actuel de 720,162.600 USD à 712,162.600 USD par voie d'annulation de 10.000.000 parts sociales de la Société sans valeur nominale;
3. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) de façon à y refléter la réduction du capital social;
4. Modification du registre de la Société afin d'y refléter l'annulation des parts sociales et octroi de pouvoir et d'autorité à tout gérant de la Société de procéder, sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des parts sociales dans le registre de la Société;
5. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 8.000.000 USD (huit millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de 720.162.600 (sept cent vingt millions cent soixante-deux mille six cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 712,162,600 (sept cent douze millions cent soixante-deux mille six cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie d'annulation de 8.000.000 (huit millions) de parts sociales de la Société, sans valeur nominale,

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les modifications visées ci-avant, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent douze millions cent soixante-deux mille six cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (712.162.600 USD) représenté par sept cent douze millions cent soixante-deux mille six cent ((712.162.600) parts sociales sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications susmentionnées et donne pouvoir et autorité par les présentes à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société de l'annulation susmentionnée et d'accomplir toutes les formalités y relatives (en ce compris, pour éviter tout doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités compétentes).

Estimation des coûts

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Mathekowitsch, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2014. Relation: EAC/2014/2045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé); M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014025584/151.

(140030290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

XYRUS s.c.i., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg E 2.590.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1- Monsieur Michel TRIERWEILER, né le 26 mars 1960 à Esch/Alzette, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 7, Rue du Nord,

2- Monsieur Jean-Claude STEFFEN, né le 13 juillet 1962 à Esch/Alzette, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, Boulevard J.F. Kennedy,

Ici représenté par Monsieur Michel TRIERWEILER, préqualifié,

Lesquels comparants, agissant en leur qualité d'associés de la société civile immobilière de droit luxembourgeois, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

Les parties comparantes sont les associés de la société civile immobilière
XYRUS s.c.i.

établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, Boulevard J.F. Kennedy,
constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 février 2002, publiée au Mémorial C numéro 876 du 8 juin 2002, page 42.016, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E 2.590, dont le capital social s'élève à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500-€) divisé en cent (100) parts de vingt-cinq euros (25-€) chacune, intégralement souscrites et intégralement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel TRIERWEILER, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 7, Rue du Nord, qui désigne comme secrétaire Monsieur Thibault DAXHELET.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Michel TRIERWEILER.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire

instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, ils ont pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leurs a été communiqué au préalable.

- Que les associés préqualifiés sous soussignées décident la dissolution anticipée de la société rétroactivement au 31 décembre 2013.

- Qu'en tant qu'actionnaires et bénéficiaires économiques de l'opération, les associés préqualifiés déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

- Qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

- Que les associés, en tant que liquidateurs de la société, déclarent que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et que les associés prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement, solidairement et indivisiblement de tous les engagements sociaux,

- Que partant la liquidation de la Société est achevée.

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandat.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 50, Boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

Dont acte, passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: M. TRIERWEILER, T. DAXHELET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: EAC/2014/1975. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025749/72.

(140030940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.100,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.307.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Macquarie Russia & CIS Infrastructure Fund L.P., whose principal place of business is at 3rd floor, 10 Lefebvre Street, GY1 2PE St. Peter Port (Guernsey) and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number

LP013028 acting by its general partner MRIF Guernsey GP Limited (the "Sole Shareholder"), here duly represented by David REMY, private employee, with professional address in Luxembourg, in virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of USD 32,100.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B. 141.307 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 14 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2326 dated 24 September 2008, page 111639,

- the articles of association of the Company (the "Articles") have been modified pursuant to a deed of Me Francis Kessler, notary then residing in Esch / Alzette, dated 16 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2227 dated 7 September 2012, page 106887; and

- the Articles have not been modified since then.

This being declared, the appearing party, holder of thirty-two thousand one hundred (32,100) ordinary shares, representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the dates of the financial year of the Company so that it starts on 1st January of each year instead of 1st April and that it ends on 31st December of the same year instead of 31st March of the following year.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 16.1 of the Articles in order to reflect the above mentioned change so that it reads henceforth as follows:

" Art. 16. Financial year.

16.1. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on 31st December of the same year."

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Macquarie Russia & CIS Infrastructure Fund L.P., une société constituée et existant sous le droit anglais, ayant son siège social au 3rd floor, 10 Lefebvre Street, GY1 2PE St. Peter Port (Guernsey) et inscrite auprès du Registre de Commerce anglais sous le numéro LP013028 (l'«Associé Unique»), dûment représentée par Monsieur David REMY, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de trente-deux mille cent dollar américain (USD 32.100,-), ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.307 (la «Société»), a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, (Grand Duché du Luxembourg) le 14 juillet 2008, et dont les

statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2326 du 24 septembre 2008, page 111639,

- les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte de Me Kessler, notaire alors de résidence à Esch / Alzette, (Grand Duché du Luxembourg) le 16 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2227 du 7 septembre 2012, page 106887, et

- les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, propriétaire des trente-deux mille cent (32.100) parts sociales nominatives représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société de manière à ce qu'elle débute le 1^{er} janvier de chaque année au lieu du 1^{er} avril et à ce qu'elle se termine le 31 décembre de la même année au lieu du 31 mars de l'année suivante.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16.1 des Statuts de manière à y refléter la modification évoquée ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16. Année sociale.**

16.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version français, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Remy, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014025529/99.

(140030271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Moneyrack Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 168.582.

AUFLÖSUNG

In the year two thousand thirteenth, on the seventeenth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

acting as proxyholder of M. Assen Blagoev POPOV, director, born on April 7th, 1972 in Sofia (Republic of Bulgaria), residing professionally in L-22125 Luxembourg, 6, place de Nancy, by virtue of proxy given under private seal on December 16th, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Moneyrack Investment", having its registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 27th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1422 on June 7th, 2013,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 168.582 (the "Company").

The subscribed capital of the company is set two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-), represented by two hundred fifty (250) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares expressly to dissolve and liquidate the Company with immediate effect and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the Sole Shareholder of the shares and liquidator of the Company, the appearing party, represented as aforesaid, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor for their mandates up to this date.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, is committed to proceed with the cancellation of the shares of the Company.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five (5) years at the registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be nine hundred euro (EUR 900.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Following the german version:

Im Jahre zweitausenddreizehn, den siebzehn Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Dame Virginie PIERRU, Sekretärin, wohnhaft in Luxembourg,

welche als Vermittler Herrn Assen Blagoev POPOV, Direktor, geboren am 07. April 1972 in Sofia (Republik Bulgarien), beruflich wohnhaft in Luxembourg L-2212, 6, place de Nancy, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 16. Dezember 2013.

Welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welcher Kompotent, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar gebeten hat Nachfolgendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Anteilhaber der „Moneyrack Investment“ ist, mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 27. April 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1422 vom 07. Juni 2013,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 168.582 (das „Gesellschaft“).

Dass das Gesellschaftskapital aktuell zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in zweihundertfünfzig (250) mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR), in voller Höhe eingezahlt ist.

dass der Komparent Eigentümer sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals ist und das gesamte Gesellschaftskapital innehält und die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat, und sie gegenwärtig die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.

Der Komparent erklärte alsdann, in seiner Eigenschaft als Rechtsnachfolger der Gesellschaft, in voller Kenntnis der Satzung und vorstehender Bilanz, sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu vereinnahmen, und sich zu verpflichten sämtliche ausstehenden Schulden der Gesellschaft, ob gegenwärtig bekannt oder unbekannt, selbstschuldnerisch zu übernehmen.

Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Prüfungskommissar vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt wird.

Der Alleingesellschafter, wie gesagt vertreten, engagiert sich mit der Annullierung der Aktien der Gesellschaft vorgehen.

Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während der gesetzlich festgelegten Dauer von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft, verwahrt bleiben; und das Anteilsregister in Gegenwart des amtierenden Notars entwertet wurde.

Der Komparent wurde alsdann vom amtierenden Notar über Artikel 69 (2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften belehrt, dass keine Verschmelzung zwischen dem Vermögen der Gesellschaft und dem des Rechtsnachfolgers und die Übernahme des Gesellschaftsvermögens durch den vormalig alleinigen Gesellschafter, vor Ablauf einer Frist von dreißig Tagen, ab dem Tag der Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde geschehen kann sofern kein Gläubiger der derzeit aufgelösten und liquidierten Gesellschaft die Gewährung von Sicherheiten verlangt hat.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro (900.- EUR).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58545. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014025506/104.

(140030579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

LDM LUX 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.190.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«LDM Participations» ayant son siège social au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 138.563 (ci-après «l'Associée Unique»), ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée de «LDM LUX 1 S.à r.l.», (la «Société»), ayant son siège au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 12 avril 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 158.190 (ci-après «la Société»).

Le capital social de la Société est de deux millions neuf cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-onze centimes (2.923.582,91- EUR) divisé en vingt-neuf mille deux cent trente-cinq euros et huit deux neuf un cents (29.235,8291.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare expressément dissoudre et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associée Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associée Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associée Unique au gérant unique de la Société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent soixante-six euros (1.166,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom prénom usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58524. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014025461/53.

(140030536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Middle East Internet S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.523.

— STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of Middle East Internet S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 7 February 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Middle East Internet (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Middle East Internet S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 7 February 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (limited partnership agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der middle East Internet S.c.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger rechts (special limited partnership), abgeschlossen am 7. Februar 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Middle East Internet (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Middle East Internet S.C.Sp."

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 7. Februar 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014025503/79.

(140030252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

KAR société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4992 Sanem, 53, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg E 5.276.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 06 février

Se sont réunis

1. Monsieur Jean-Claude THILMANY, fonctionnaire, né à Differdange le 27 septembre 1965, demeurant à L-4992 Sanem, 53, rue Ermesinde;

2. Madame Karin RUPPERT, fonctionnaire, née à Luxembourg le 24 janvier 1969, demeurant à L-4992 Sanem, 53, rue Ermesinde;

3. Monsieur Alex KIES, fonctionnaire, né à Luxembourg le 30 avril 1978, demeurant à L-9648 Erpeldange/Eschweiler, 11, an der Gaass;

4. Madame Stéphanie EMPAIN, employée, née, le 11 août 1983 à Luxembourg, demeurant à L-9648 Erpeldange/Eschweiler, 11, an der Gaass;

Lesquels ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: "KAR société civile immobilière".

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à l'unanimité.

Art. 4. Le siège social est établi à L-4992 Sanem, 53, rue Ermesinde. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille (5.000) euros. Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts de cinquante (50) euros chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude THILMANY, prénommé, cinq parts sociales	5
2) Madame Karin RUPPERT, prénommée, quarante cinq parts sociales	45
3) Monsieur Alex KIES, prénommé, quarante cinq parts sociales	45
4) Madame Stéphanie EMPAIN, prénommée, cinq parts sociales	<u>5</u>
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales n'ont pas encore été libérées. Les associés s'engagent à verser leurs apports sur le compte de la société dès la première demande du ou des gérants.

Art. 6. La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

La cession des parts à des tiers non associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Art. 11. Chaque associé a la faculté de se retirer totalement ou partiellement de la société dans quel cas il a droit au remboursement de la valeur de ses parts. En cas d'exercice de cette faculté de retrait par un associé, ses parts sont annulées et le retrait de l'associé entraîne une réduction corrélative du capital social.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des voix des parts existantes. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet sous réserve de l'article 13 des présents statuts.

Art. 13. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants la société est engagée valablement par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle d'un gérant pour tout acte ne dépassant pas le montant de 1.000 (mille) euros.

Art. 14. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 15. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les gérants au mois de mai aux jours, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

Art. 16. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Art. 18. En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants:

1. Monsieur Jean-Claude THILMANY, prénommé;
2. Monsieur Alex KIES, prénommé.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet sous réserve de l'article 13 des statuts de la société.

Dont acte, fait et passé à Sanem, date qu'en tête.

Jean-Claude THILMANY / Karin RUPPERT / Alex KIES / Stéphanie EMPAIN.

Référence de publication: 2014025776/109.

(140030660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.212.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth of February.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Valiance Farmland SICAV-FIS, a company incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365, Munsbach, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, registered with the trade and companies registry of Luxembourg under number B 171.428,

here represented by Mrs. Mary NEVILLE, private employee, residing professionally at L-5365 Munsbach Luxembourg, 6, rue Gabriel Lippmann, by virtue of a proxy, given on the 3rd of February 2014.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 171.212, incorporated pursuant to a deed of notary Karine REUTER, notary residing in Luxembourg, on 27 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2243 on 10 September 2012 (hereafter the "Company").

The Articles of Incorporation have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company from 20, rue de la Poste to E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

2. Subsequent modification of Article 5, first paragraph, of the Articles of Association of the Company

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address, being 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg to E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 5, first paragraph of the Articles of Association of the Company is amended and shall now read as follows:

“ **Art. 5. first paragraph.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange.

“Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq février.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Valiance Farmland SICAV-FIS, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre- du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.428,

Ici représentée par Mlle. Mary NEVILLE, employée privée, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach Luxembourg, 6, rue Gabriel Lippmann, en vertu d'une procuration donnée en date du 3 février 2014.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de Valiance Farmland Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous section B, numéro 171.212, constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 septembre 2012 sous le numéro 2243 (ci après la «Société»).

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Changement du siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg à E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

2. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, prit les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de son actuel siège social de 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg à E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand Duché de Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Neville et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2014. Relation: LAC/2014/6797. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025714/88.

(140030472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Rio Preto Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.141.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of February,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- Makeda Enterprises Company Limited, a company limited by shares, duly incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Panteli Katelari, 16, DIAGORAS HOUSE, 7th floor, 1097, Nicosia, Cyprus, duly registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 326062; and

- HI Holdings Cyprus Limited, a company limited by shares, duly incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 4, Riga Feraïou, Omega Court, 1st Floor, 3095 Limassol, Cyprus, duly registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 158701,

both here represented by Max Mayer, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said powers of attorney, are attached to the deed of the extraordinary general meeting held before the officiating notary on December 18, 2013, for the said company.

The proxy holder requests the notary to enact that:

By deed enacted on December 18, 2013, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on December 31st, 2013, reference L-130223465, in process of being published with the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, the articles of association of the Company have been amended in their entirety.

However, it appears that the shareholding percentage required to remove the Administrative Manager and the Resident Manager as written in letters in the paragraph 4 of article 11 of the English version of the amended articles of association was incorrect as a result of a typographical error.

Therefore, without any other change to the deed or the articles of association of the Company, it is resolved to correct this typographical error in such a way that the paragraph 4 of article 11 should read as follows:

“The Administrative Manager and the Resident Manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing at least fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.”

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour de février,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparues:

- Makeda Enterprises Company Limited, une société («company limited by shares») dûment constituée et existant valablement selon les lois de Chypre ayant son siège social au 16, Panteli Katelari, DIAGORAS HOUSE, 7th Floor, 1097, Nicosie, Chypre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro 326062; et

- HI Holdings Cyprus Limited, une société («company limited by shares») dûment constituée et existant valablement selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 4, Riga Feraïou, Omega Court, 1st Floor, 3095 Limassol, Chypre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro 158701 (l'«Associé Unique»),

toutes deux représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations sont annexées à l'acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2013, pour ladite Société.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Par acte reçu le 18 décembre 2013, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013, référence 130223465, en voie de publication au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, les statuts de la Société ont été modifiés dans leur intégralité.

Cependant, il apparaît que le pourcentage de participation requis pour révoquer le Gérant Administratif et le Gérant Local tel qu'écrit en lettres dans le paragraphe 4 de l'article 11 de la version anglaise des statuts modifiés était incorrect en raison d'une erreur de plume.

Par conséquent, sans qu'il soit procédé à d'autres modifications de l'acte ou des statuts de la Société, il est décidé de corriger cette erreur de plume de manière à ce que le paragraphe 4 de l'article 11 devra être lu de la manière suivante:

«Le Gérant Administratif et le Gérant Local peuvent être révoqués, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.»

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes aux fins d'opérer toutes réquisitions modificatives et d'émettre des statuts coordonnés conformes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2014. Relation GRE/2014/747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014025585/74.

(140030748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

LBC International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech.

R.C.S. Luxembourg B 153.578.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den fünften Februar.

Vor der Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitze in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LBC International AG, mit Sitz in L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 153.578, gegründet durch Urkunde des unterzeichneten Notars, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 7. Juni 2010, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1465 vom 16. Juli 2010. Die Statuten der Gesellschaft wurden nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herr Robert LANGMANTEL, Bankkaufmann, Berufsanschrift in L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Marilyn KRECKÉ, Privatbeamtin, mir Berufsanschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Robert LANGMANTEL, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Sitzverlegung von L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo nach L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech und dementsprechende Satzungsänderung des dritten (3.) Absatzes des ersten (1.) Artikels der Satzung.

2. Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Alleiniger Beschluss:

Die Versammlung beschliesst den Sitz von L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo nach L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech zu verlegen und demnach Artikel 1 (Absatz 3) der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 1. (Absatz 3).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf etwa eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Langmantel, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2014. LAC/2014/6616. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025459/50.

(140030672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**Immobilière KLEIN S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LK Concept S.à r.l.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 166.893.

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme KLT - Invest S.A. («l'associé unique»), ayant son siège social à L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.191,

ici représentée par Monsieur Léon Michel Albert KLEIN jr., entrepreneur, demeurant à Hautcharage, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

I. Laquelle comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société "LK Concept S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 806 du 27 mars 2012, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 166.893. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 20 février 2013.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, préqualifié.

III. L'associé unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en Immobilière KLEIN S.à r.l.;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers

L'associé unique a pris en conséquence les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Immobilière KLEIN S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Immobilière KLEIN S.à r.l.» »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Klein, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2014. Relation: LAC/2014/6365. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025470/52.

(140031023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

**Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux 5 Starlight GBP S.à r.l.).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 175.197.

In the year two thousand fourteen, on the third of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ritchie Investments Lux S.à r.l., (anciennement Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 179 496, here represented by its Manager Mister Thierry Drinka, private employee, residing professionally at 3 Rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

The appearing party is the sole shareholder of “Lux 5 Starlight GBP S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 175 197, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on January 30th, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 6, 2013 under number 818. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed enacted by Maître Martine Schaeffer on December 4th, 2013 not yet published with the Memorial C.

The appearing parties requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l.”;
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;
3. Acknowledgment of the appointment of a new manager, Mr Julien Petitfrère, as decided in a resolution voted by the Shareholders on January 27, 2014.

Then the shareholders took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “Lux 5 Starlight GBP S.à r.l.” into “Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l.”

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).

Third resolution:

The sole shareholder reminds its resolution dated January 27, 2014 to appoint Mr Julien Petitfrère, born on March 17th, 1981 in Thionville, France, with professional address 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg, as additional Manager of Ritchie Sub- Investments Lux S.à r.l., with effective date January 27, 2014 for an undetermined period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois février,

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Ritchie Investments Lux S.à r.l., (anciennement Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.), une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 179 496, ici représentée par son Gérant Monsieur Thierry Drinka, employé privé, demeurant professionnellement au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Laquelle partie déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Lux 5 Starlight GBP S.à r.l.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 175 197, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 janvier 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 avril 2013 sous le numéro 818. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer en date du 4 décembre 2013 qui n'ont pas encore été publiés au Mémorial C.

La partie comparante a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l.»;
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence;
3. Ratification de la nomination de Monsieur Julien Petitfrère, telle que décidée dans une résolution des associés le 27 janvier 2014.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 5 Starlight GBP S.à r.l.» en «Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Troisième résolution:

L'associé unique rappelle sa résolution en date du 27 janvier 2014 de nommer Monsieur Julien Petitfrère, né le 17 mars 1981 à Thionville, France, avec adresse professionnelle 3, rue Mozart, L-2166 Luxembourg, en tant que nouveau membre du Conseil de gérance de la société Ritchie Sub-Investments Lux S.à r.l. avec date effective du 27 janvier 2014 et pour une période indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2014. LAC/2014/6176. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025454/101.

(140030650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Link & Data Mobile Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.155.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«LDM PARTICPATIONS S.A.» ayant son siège social au 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 138.563 (ci-après «l'Associée Unique»),

Ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société à responsabilité limitée "Link & Data Mobile Holdings S.A.", (la "Société"), ayant son siège au 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2455 du 30 octobre 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 132.155 (ci-après «la Société»).

Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare expressément dissoudre et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Associée Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associée Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associée Unique, représentée comme ci-avant, aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58526. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18.02.2014.

Référence de publication: 2014025448/54.

(140030580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Lucéal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 175.296.

L'an deux mil quatorze, le dix février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Albert PAPA, ingénieur, né à Longwy, France, le 26 mars 1965, demeurant à L-4660 Differdange, 31, rue Michel Rodange,

Madame Lucie DEREYMAEKER, employée privée, née à Asse, Belgique, le 20 juin 1962, demeurant à L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreutzerbuch.

Lesquels comparants après avoir démontré au moyen de l'acte de constitution qu'ils détiennent toutes les cent (100) parts de la société LUCEAL s.à r.l. avec siège à L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreutzerbuch,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 08 février 2013, publié au Mémorial C numéro 850 du 10 avril 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

Immatriculée au RCSL sous le numéro B 175296,

Se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire d'acte comme suit les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-9780 Wintrange, Maison 48.

La première phrase de l'article 5 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège de la société est établi dans la Commune de Wintrange.»

Objet social:

L'assemblée décide d'élargir l'objet de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes activités d'électricien ainsi que le montage, l'installation, le raccordement, l'entretien, la maintenance et la réparation de tous produits d'énergie renouvelable et notamment les panneaux solaires, les installations solaires thermiques, le photovoltaïque ainsi que l'exploitation d'un bureau d'études et d'audit énergétique dans ce domaine.

La Société a également pour objet le commerce, le conseil, l'installation de tous produits économes d'énergie.

Elle a également pour objet le commerce de tous matériels électriques et de tous matériels de chauffage.

Elle a encore pour objet toutes activités de couverture, charpente et ferblanterie.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prêter des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La Société a aussi pour objet d'employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèle....

La Société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: A. Papa, L. Dereymaeker, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 11 février 2014. Relation: CAP/2014/493. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014025451/57.

(140030778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Heliogreen Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 130.085.

—
EXTRAIT

- Dénonciation du siège social:

Le siège social de la société HELIOGREEN GROUP S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B130085, dont siège social fixé au L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois est dénoncé par le domiciliataire avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société domiciliataire

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Référence de publication: 2014026060/14.

(140031117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

LUXREAL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.730.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 23 janvier 2014:

- acceptation de la démission de Madame Natalia Tezyakova de son poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat;

- nomination de Monsieur Rinat Shaikhradiiev, né le 19 juillet 1966 en Russie (USSR), demeurant à Kiev (Ukraine) 03083, Kitaivska Street, Building 14-16, appartement 33, en qualité d'administrateur, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014026165/14.

(140031354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

UNERA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 151.123.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 6 Décembre 2013

Ont assisté à la réunion: Monsieur Willem Adriaanse

Madame Jocelyne Reding

Monsieur JAHM de Moor

Il en résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 5 Février 2014, de renouveler et d'accepter les mandats suivants:

Administrateurs:

Le renouvellement de Monsieur Olegas Romaskevicius, Luxembourg

Le renouvellement de Monsieur Willem Adriaanse, Luxembourg

Le renouvellement de la société Delphinus Sàrl, siège social Luxembourg

Administrateur Délégué:

Monsieur Olegas Romaskevicius, Luxembourg

Commissaire aux comptes:

Stimo Consultancy Sàrl, siège sociale Luxembourg

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 6 Décembre 2013.

Référence de publication: 2014026368/23.

(140031410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.
